

## Fiche G.4 - Modalités d'acquisition des masques

En fonction du niveau de risque de contamination, différents équipements sont recommandés notamment des masques (fiche C.4).

### 1 Masques pour le public

Différents types de masques sont en vente dans le commerce et sont adaptés, selon les cas, aux usages préventifs recommandés par les autorités sanitaires ; ils présentent des caractéristiques variables. Si le public non grippé peut utiliser des masques chirurgicaux (masques anti-projections) ainsi que des masques spécialisés, notamment dans des lieux publics, il est apparu utile qu'il puisse disposer de masques en tissu réutilisables après lavage, qui n'existent pas à ce jour sur le marché. L'État a donc engagé, avec des professionnels, des actions visant à lancer la fabrication en France de tels masques, en grande quantité ; des prototypes sont en cours de développement.

### 2 Masques chirurgicaux (masques anti-projections) pour les malades, leur entourage et l'accès à certains locaux

Les masques anti-projections jetables (masques chirurgicaux) seront distribués gratuitement aux malades et à leurs familles (par boîte de 50 unités).

Les organismes qui prévoient d'en mettre à la disposition des personnes qui fréquenteront leurs locaux ou certains d'entre eux peuvent en acheter en quantité importante auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ou auprès des fournisseurs habituels du monde hospitalier.

### 3 Masques spécialisés (appareils de protection respiratoire FFP2) pour les activités particulièrement exposées au risque pandémique

#### 3.1 Constitution des stocks

Les pouvoirs publics ont évalué, pour 12 semaines de pandémie, à environ 600 millions de masques le besoin en appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les personnels suivants :

##### *a Face au risque épizootique*

- Les professionnels ayant vocation, par leur métier, à être en contact étroit, répété et prolongé avec les oiseaux domestiques ou sauvages reconnus suspects ou infectés (éleveurs d'oiseaux reconnus suspects ou infectés, vétérinaires, agents des DDSV et toutes autres personnes exposées et notamment celles impliquées dans les opérations de surveillance des élevages reconnus suspects ainsi que dans les opérations d'euthanasie et de destruction des volailles reconnues suspectes ou infectées ou de nettoyage et de désinfection des lieux d'élevage reconnus infectés).
- Les personnes qui, par leur profession ou leur situation, sont en contact étroit, répété et prolongé avec des oiseaux domestiques ou sauvages susceptibles d'être contaminés mais non reconnus suspects ou infectés (éleveurs en charge des élevages situés dans les zones de restriction constituées autour des foyers par exemple).

*b Face au risque épidémique*

- Les personnels dont l'emploi justifie un contact étroit et répété avec les malades, les prélèvements issus des malades ou les effets et déchets infectés, y compris les ordures ménagères. Il s'agit :
  - o des personnels de santé exposés, y compris en pratique libérale, ainsi que les personnels exposés lors d'un travail dans les lieux de soins ou en contact avec des matières et/ou effets contaminés ;
  - o des personnels des associations de sécurité civile et des bénévoles exposés ;
  - o des personnels des services de secours, des armées, des douanes et des forces de l'ordre (police et gendarmerie), du ministère de la justice, dès lors que leur fonction les met en contact étroit et répété avec les malades, notamment ceux exerçant des missions de sécurisation du dispositif sanitaire.
- Les personnels en contact répété et prolongé avec le public. Il s'agit, notamment, dès lors que leurs missions impliquent de tels contacts :
  - o des autres personnels des services de secours, des armées, des douanes, des forces de l'ordre (police et gendarmerie), du ministère de la justice, du ministère de l'agriculture ;
  - o d'employés d'autres ministères, des collectivités et des opérateurs ;
  - o des employés des commerces et de certains services.
- Certains personnels travaillant dans des installations ou établissements dont le fonctionnement nominal est indispensable pour garantir la sécurité de la population, par exemple dans des entreprises classées *Seveso*, peuvent faire l'objet d'une attribution prioritaire de masques sur décision de leur ministère de tutelle.

Pour faire face à l'urgence, le gouvernement a mandaté l'UGAP pour rechercher de gros volumes de masques sur le marché mondial dès 2005. Sept importateurs ont pu s'engager à livrer 200 millions d'appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour couvrir les deux tiers des besoins du système de santé et quelques dizaines de millions de masques pour les autres administrations.

En parallèle, des négociations menées par le ministère chargé de la santé avec des industriels ont permis d'engager la création d'ateliers, sur le territoire national, pour fabriquer des appareils de protection respiratoire FFP2 en grande quantité (300 à 500 millions par an). En 2006 et 2007, les appareils de protection respiratoire FFP2 nécessaires pour affronter le risque de pandémie grippale seront donc fabriqués en France, pour garantir la sécurité d'approvisionnement et faire face à la situation dans laquelle la pandémie interdirait les importations depuis des pays éloignés.

### 3.2 Acquisition

Les modalités d'accès aux appareils de protection respiratoire FFP2, au prix négocié par l'État, par les collectivités, organismes, et administrations employant des personnels ou des bénévoles mentionnés au 3.1 ci-dessus, sont les suivantes :

- le principe adopté est que l'organisme utilisateur est le payeur. A noter cependant que, pour tous les professionnels du monde de la santé, les stocks constitués par le ministère de la santé seront distribués gratuitement à tous les professionnels libéraux et hospitaliers en situation de pandémie ;
- par dérogation aux règles habituelles, tous ces organismes utilisateurs sont autorisés à acheter des appareils de protection respiratoire FFP2 auprès de l'UGAP ;
- l'UGAP vérifie auprès du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA) l'acceptabilité des demandes ;

- les commandes ou les intentions d'achat doivent être formulées à l'adresse suivante :  
UGAP - Agence Ile-de-France- Champs-sur-Marne -77444 Marne-la-vallée cedex 2  
mél : [agenceiledefrance@ugap.fr](mailto:agenceiledefrance@ugap.fr).  
Une procédure de commande par Internet devrait être utilisée pour simplifier les tâches administratives et logistiques ;
- les appareils de protection respiratoire FFP2 sont livrés à l'acheteur pour une quantité minimale d'un conteneur (38 m<sup>3</sup> et 125 000 masques environ, à un prix unitaire de 36,5 à 38 centimes d'euro hors taxe au prix actuel des matières premières (février 2006).

La commande et la livraison par palette sont possibles à un prix légèrement supérieur pour tenir compte des frais complémentaires de dégroupage et de réexpédition.

Lorsque les capacités de production des industriels nationaux auront permis d'atteindre les 600 millions de masques du stock national, les achats ultérieurs pourront éventuellement se faire directement auprès de ceux-ci, au prix négocié par chaque acheteur.

La liste des industriels sera publiée dès que les ateliers seront en production, et actualisée à chaque nouvelle installation.